

MUNICIPALITE DE SAINT-ALBAN

À une séance ordinaire de la municipalité de Saint-Alban tenue le 11 mai 2026 à 19 h 30, au lieu ordinaire des séances, étaient présents, monsieur le maire Raymond Morissette, mesdames les conseillères Louise Rivard et Danielle Genest ainsi que messieurs les conseillers, Christian Caron, André-Marie Chantal et Jocelyn Perron tous membres du conseil et formant quorum.

M. Francis Marcotte est absent.

Mme Mélodie Couture-Montmeny, directrice générale et greffière-trésorière, était également présente.

2026-05-54

Ordre du jour.

Il est proposé par M. André Marie Chantal
Et unanimement résolu :

QUE l'Ordre du jour soit adopté tel que déposé, mais demeure cependant ouvert à l'article 8 : Divers et Questions.

2026-05-55

Procès-verbal de la séance ordinaire 13 avril 2026

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ci-dessus mentionnée;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Louise Rivard
Et adopté à l'unanimité des conseillers :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 13 avril 2026 soit adopté tel que déposé.

Traitement des questions de la part de la table du conseil.

2026-05-56

Demande d'aide financière - Route des Arts et Saveurs de Portneuf

ATTENDU QUE l'organisme Arts et Saveurs Portneuf sollicite une aide financière de la Municipalité de Saint-Alban pour la tenue de la 11e édition de la Route des Arts et Saveurs de Portneuf, les 19 et 20 septembre 2026 ;

ATTENDU QUE cet événement régional regroupe près d'une cinquantaine d'artistes, d'artisans, de producteurs et de

transformateurs agroalimentaires de la MRC de Portneuf, et génère des retombées économiques estimées à 150 000 \$ pour la région ;

ATTENDU QUE deux membres de la Municipalité de Saint-Alban participent à cette édition, soit Bruno-Pier Mercure Artiste Peintre et MNB Art ;

ATTENDU QUE le conseil municipal juge opportun de soutenir cet événement qui contribue au rayonnement culturel et économique de la municipalité et de la région ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. André Marie Chantal Et adopté à l'unanimité des conseillers :

QUE le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Alban accorde une aide financière de 300 \$ à l'organisme Arts et Saveurs Portneuf pour la tenue de la 11e édition de la Route des Arts et Saveurs de Portneuf, et que la directrice générale soit autorisée à émettre un paiement à cet effet.

2026-05-57

Demande d'aide financière - Marché Public de Deschambault

ATTENDU QUE l'organisme Marché public de Deschambault, un organisme à but non lucratif dont la mission est de favoriser l'accès à une alimentation saine et de proximité, sollicite une aide financière de la Municipalité de Saint-Alban pour la tenue de sa 20e édition, du 27 juin au 3 octobre 2026 ;

ATTENDU QUE le Marché public de Deschambault est reconnu comme une référence régionale et provinciale, accueillant chaque samedi entre 1 000 et 2 000 visiteurs et générant annuellement plus de 300 000 \$ en ventes de produits agroalimentaires et artisanaux portneuvois ;

ATTENDU QUE cet événement contribue au dynamisme économique, culturel et touristique de la MRC de Portneuf et valorise les producteurs et artisans de la région ;

ATTENDU QU'une somme de 300 \$ est déjà prévue à cet effet au budget municipal de l'exercice 2026, correspondant au forfait Bronze (300 \$ à 499 \$) selon le barème de l'offre de partenariat ;

ATTENDU QUE le conseil municipal juge opportun de soutenir cet événement rassembleur qui contribue au rayonnement de la région ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Christian Caron Et adopté à l'unanimité des conseillers :

QUE le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Alban accorde une aide financière de 300 \$ à l'organisme Marché public de Deschambault pour la tenue de sa 20e édition — saison 2026, tel que prévu au budget municipal, et que la directrice générale soit autorisée à émettre un chèque à cet effet.

Adoption du Règlement sur l'entretien et l'occupation des bâtiments

CONSIDÉRANT le projet de loi numéro 69, intitulé « Loi modifiant la Loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives », sanctionné par le gouvernement provincial en 2021 qui visait à conférer des pouvoirs et des obligations aux municipalités pour favoriser la protection des immeubles patrimoniaux;

CONSIDÉRANT QUE ce projet de loi a notamment eu pour effet de modifier les pouvoirs habilitants des municipalités concernant l'adoption d'un règlement régissant l'occupation et l'entretien des bâtiments se trouvant aux articles 145.41 et 145.41.7 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LRQ, chapitre A-19.1);

CONSIDÉRANT QUE celui-ci prévoit l'obligation pour toutes les municipalités locales d'adopter un règlement relatif à l'entretien et à l'occupation des bâtiments avant le 1er avril 2026 et de maintenir en vigueur un tel règlement sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement doit minimalement s'appliquer aux immeubles inscrits dans l'inventaire des bâtiments patrimoniaux adopté par la Municipalité régionale de comté ainsi qu'aux immeubles cités ou situés dans un site patrimonial cité en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel (L.R.Q., c. P-9.002);

CONSIDÉRANT QU'il doit contenir des mesures visant à empêcher le déperissement de ces bâtiments, à les protéger contre les intempéries et à assurer l'intégrité de leur structure;

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 145.41 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), le conseil de la Municipalité de Saint-Alban adopte un règlement relatif à l'entretien et à l'occupation des bâtiments;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été préalablement donné lors de la séance du 13 avril 2026;

CONSIDÉRANT QU'un projet de règlement a été adopté lors de la séance du 13 avril 2026

CONSIDÉRANT QU'une consultation publique portant sur le projet de règlement s'est tenue le 13 avril 2026 à 19 h 00 au centre communautaire Fernand Marcotte situé au 179, rue Principale à Saint-Alban;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Louise Rivard
Et adopté à l'unanimité des conseillers :

QUE le conseil adopte le règlement numéro URB-11 relatif à l'entretien et à l'occupation des bâtiments tel que déposé;

QUE le conseil délègue au greffier-trésorier, conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le pouvoir de fixer la date, l'heure et le lieu de l'assemblée publique de consultation au moment jugé opportun.

Adoption du Règlement 298 édictant le code de déontologie des élus

Le maire, M. Raymond Morissette, demande que l'adoption du Règlement numéro 298 édictant le code de déontologie des élus municipaux soit reportée à une séance subséquente.

2026-05-59

Adoption du Règlement URB-05.23 modifiant le règlement de lotissement numéro URB-04 et le règlement de zonage numéro URB-05 afin de préciser les modalités applicables aux zones à risque de mouvement de terrain

CONSIDÉRANT QUE le règlement de lotissement numéro URB-04 et le règlement de zonage numéro URB-05 sont entrés en vigueur le 22 juin 2015 et que le conseil peut les modifier suivant les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE la Direction de la géotechnique et de la géologie du ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) a produit une expertise géotechnique (dossier MT.03.34097.24.01) portant sur un secteur situé en bordure du rang de l'Église Nord qui est identifié comme étant une zone à risque faible de mouvement de terrain sur la cartographie gouvernementale produite dans les années 80 par le ministère de l'Énergie et des Ressources (MER);

CONSIDÉRANT QUE ce mandat confié par le ministère de la Sécurité publique (MSP) visait à évaluer la susceptibilité de ce secteur aux glissements de terrain fortement rétrogressifs;

CONSIDÉRANT QUE les forages, sondages, inspections et essais de laboratoire ont permis de déterminer les propriétés des sols, notamment celles permettant d'évaluer leur propension à ce type de glissements de terrain;

CONSIDÉRANT QUE les résultats de ces études révèlent qu'il existe des conditions prédisposantes dans le secteur à l'étude pour ce type d'aléa;

CONSIDÉRANT QUE les risques appréhendés s'étendent sur une superficie plus grande que celle illustrée sur la cartographie gouvernementale réalisé par le MER, laquelle est reproduite sur la carte 16.1 du règlement de zonage URB-05;

CONSIDÉRANT les conclusions de cette expertise géotechnique et les recommandations du MSP, le conseil est d'avis qu'il y a lieu d'opter pour une approche de prudence en intégrant au règlement de zonage l'illustration de la zone potentiellement exposée aux glissements fortement rétrogressifs identifiée dans le rapport du MTMD;

CONSIDÉRANT QU'il y a également lieu de modifier les règlements de zonage et de lotissement afin de régir les interventions dans l'ensemble de cette zone;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance du 13 avril 2026;

ATTENDU QU'un avis public a été publié le 23 avril 2026 ;

ATTENDU QU'une consultation publique portant sur le projet de règlement s'est tenue le 13 avril 2026 à 18 h 45 au centre communautaire Fernand Marcotte situé au 179, rue Principale à Saint-Alban;

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal ont reçu une copie dudit règlement déclarent en avoir pris connaissance et en dispensent la lecture ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Danielle Genest Et adopté à l'unanimité des conseillers :

QUE le règlement numéro UBR-05.23 intitulé « *Règlement URB-05.23 modifiant le règlement de lotissement numéro URB-04 et le règlement de zonage numéro URB-05 afin de préciser les modalités applicables aux zones à risque de mouvement de terrain* » soit adopté tel que soumis;

QUE ledit règlement soit transmis à la MRC de Portneuf pour délivrance du certificat de conformité.

2026-05-60

Nomination d'un chargé de projet pour la stabilisation du glissement de terrain- Mandat à Techni-Consultant

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Alban doit procéder à des travaux de stabilisation sur la rive nord de la rivière Saint-Anne à proximité du rang de l'Église Nord;

ATTENDU QUE la firme Techni-Consultant inc., située au 5005, boul. Jean XXIII, C.P. 20004, Trois-Rivières (Québec), a soumis une offre de services (n° 01064, datée du 9 avril 2026) pour accompagner la Municipalité dans la réalisation de ce projet ;

ATTENDU QUE ladite offre de services prévoit différents volets s'étendant jusqu'à la reddition de compte final et le financement permanent. Le tout pour un sous-total de 21 400,00 \$, taxes en sus (TPS : 1 070,01 \$; TVQ : 2 134,66 \$), pour un total de 24 604,67 \$, seules les heures effectuées étant facturées pour les postes à taux horaire ;

ATTENDU QUE cette dépense est admissible dans le cadre de l'entente de financement visant la réalisation de travaux de stabilisation de talus contre les glissements de terrain sur la rive de la rivière Sainte-Anne, près du rang de l'Église Nord, à Saint-Alban ;

ATTENDU QUE la firme Techni-Consultant inc. a accompagné la Municipalité de Sainte-Geneviève-de-Batiscan dans le cadre d'un mandat similaire, et que celle-ci s'en déclare satisfaite ;

ATTENDU QUE le conseil municipal juge l'offre de services conforme aux besoins de la Municipalité et souhaite procéder à la nomination d'un chargé de projet ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Louise Rivard
Et adopté à l'unanimité des conseillers

QUE le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Alban octroie le mandat de chargé de projet pour la stabilisation de talus à la firme Techni-Consultant inc., conformément à l'offre de services n° 01064 du 9 avril 2026, et que la directrice générale soit autorisée à signer tous les documents nécessaires à cette fin.

2026-05-61

Demande d'appui de la Fédération québécoise de la montagne et de l'escalade dans le cadre du dépôt d'une projet au Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air

ATTENDU QUE la Fédération québécoise de la montagne et de l'escalade (FQME) sollicite l'appui de la Municipalité de Saint-Alban dans le cadre de son projet de mise à niveau et d'amélioration du site d'escalade du Lac Long, situé sur le territoire de la municipalité ;

ATTENDU QUE le site d'escalade du Lac Long constitue l'un des principaux sites naturels d'escalade accessibles à proximité de la ville de Québec et de la Mauricie, accueillant plus de 800 grimpeuses et grimpeurs par saison estivale, avec des pointes de plus de 80 grimpeurs lors des belles journées de fin de semaine ;

ATTENDU QUE ce site offre quatre types de pratique, soit l'escalade de bloc, l'escalade en moulinette, l'escalade sportive et l'escalade traditionnelle, et qu'il joue un rôle structurant pour les adeptes d'escalade de partout au Québec ;

ATTENDU QUE le projet prévoit, pour la période d'avril à octobre 2028, les interventions suivantes :

- La mise à niveau des voies d'escalade développées il y a plus de 25 ans, incluant le remplacement et le repositionnement des ancrages conformément aux exigences du Programme québécois de formation en aménagement de sites d'escalade (PQFASE) ;
- L'amélioration et la reconstruction des zones d'assurage, notamment le remplacement des structures en bois par des aménagements en roche, et le déplacement des zones situées à même les sentiers ;
- Le nettoyage de parois existantes et l'ouverture de nouvelles voies de niveaux accessibles, afin de répondre aux besoins des grimpeurs débutants ou en transition vers la pratique autonome en milieu naturel ;
- L'installation d'affichage délimitant clairement les zones d'escalade et de randonnée, favorisant la cohabitation sécuritaire des usages ;
- L'ajout d'un panier d'évacuation avec planche dorsale pour permettre une intervention rapide en cas d'accident ;

ATTENDU QUE le site est localisé dans le parc naturel régional de Portneuf, qui agit comme partenaire clé en assurant la présence d'un point d'accueil, le contrôle des accès et une cohabitation harmonieuse entre les différents usages ;

ATTENDU QUE ce projet contribue au développement récréotouristique du territoire de Saint-Alban, à la sécurisation d'un site fréquenté et à la vitalité de la communauté locale ;

ATTENDU QUE le conseil municipal juge opportun d'apporter son appui à ce projet ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Louise Rivard

Et adopté à l'unanimité des conseillers

QUE le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Alban appuie le projet de mise à niveau et d'amélioration du site d'escalade du Lac Long présenté par la Fédération québécoise de la montagne et de l'escalade (FQME), et autorise le maire ou la directrice générale à signer toute lettre d'appui à cet effet.

QUE le conseil municipal de Saint-Alban appuie le projet de la Fédération québécoise de la montagne et de l'escalade pour l'amélioration et la mise à niveau du site d'escalade du Lac Long afin que ce dernier puisse bénéficier de l'aide financière du ministère de l'Éducation dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air.

2026-05-62

Participation financière au service de transport adapté de Portneuf pour l'année 2026

CONSIDÉRANT QUE toute municipalité locale dont le territoire n'est pas desservi par une société de transport en commun ou par un autre organisme public de transport en commun qui assure un service de transport adapté aux personnes handicapées doit, par résolution dont copie doit être transmise au ministre des Transports du Québec, contracter avec une personne afin d'assurer aux personnes handicapées l'accès, sur son territoire, à des moyens de transport adaptés à leurs besoins (article 48,39 de la Loi sur les transports, L.R.Q. chapitre T-12) ;

CONSIDÉRANT QUE le Service de transport adapté de Portneuf est pris en charge par la MRC de Portneuf, et ce, depuis le 1er juillet 2011 ;

CONSIDÉRANT QUE l'administration et les opérations du Service de transport adapté de Portneuf ont été déléguées à la Corporation de transport régional de Portneuf (CTRP) selon une entente qui a été adoptée par le conseil des maires de la MRC de Portneuf (CR 295-12-2018) lors de sa séance régulière du 12 décembre 2018 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Christian Caron

Et adopté à l'unanimité des conseillers

QUE la Municipalité de Saint-Alban confirme l'adoption du plan de transport adapté, de la tarification et des prévisions budgétaires 2026;

QUE la Municipalité de Saint-Alban confirme sa participation financière annuelle pour 2026 au montant de 2 934 \$.

2026-05-63

Dépôt d'une demande d'aide financière - Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air (PAFIRSPA)

ATTENDU QUE la patinoire de la Municipalité de Saint-Alban présente un état avancé de vétusté et nécessite des travaux de réfection afin d'en assurer la pérennité et la sécurité des utilisateurs ;

ATTENDU QUE cette infrastructure constitue un équipement collectif essentiel et fondamental pour la communauté de Saint-Alban, favorisant la pratique d'activités sportives et récréatives pour l'ensemble des citoyens ;

ATTENDU QUE la Municipalité tient annuellement un tournoi de hockey sur cette infrastructure, lequel représente un événement rassembleur qui génère des retombées économiques significatives pour les commerces locaux ;

ATTENDU QUE le Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air (PAFIRSPA) du ministère de l'Éducation permet de soutenir financièrement ce type de projet ;

ATTENDU QUE le conseil municipal juge prioritaire la réfection de cette infrastructure et souhaite déposer une demande d'aide financière dans le cadre dudit programme ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jocelyn Perron
Et adopté à l'unanimité des conseillers

QUE la Municipalité de Saint-Alban autorise la présentation du projet de réfection de la patinoire au ministère de l'Éducation dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air (PAFIRSPA) pour le volet 1 ;

QUE soit confirmé l'engagement de la Municipalité de Saint-Alban à payer sa part des coûts admissibles au projet et à assumer les coûts d'exploitation continue de ce dernier, à absorber tout dépassement de coûts généré par les travaux, et à ne pas accorder de contrat relatif à des coûts directs avant l'obtention d'une lettre d'annonce de la ministre ;

QUE la Municipalité de Saint-Alban désigne Mme Mélodie Couture-Montmeny, directrice générale, comme personne autorisée à agir en son nom et à signer tous les documents relatifs au projet mentionné ci-dessus.

2026-05-64

Dépôt d'une demande d'aide financière - MRC de Portneuf – Volet Vitalisation

ATTENDU QUE la MRC de Portneuf offre un programme d'aide financière dans le cadre du volet Vitalisation, destiné aux municipalités dont le territoire se situe dans le quatrième (Q4) ou le cinquième (Q5) quintile de l'indice de vitalité économique (IVE) ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Alban satisfait aux critères d'admissibilité dudit programme et dispose d'une enveloppe maximale de 92 758,60 \$;

ATTENDU QUE le programme prévoit une aide pouvant atteindre 90 % des coûts admissibles pour des projets ayant un impact direct et structurant sur la vitalisation de la collectivité locale, notamment dans les domaines de l'animation et la mobilisation du milieu, de la consolidation des services de proximité, des aménagements urbains et espaces verts, ou de la création d'espaces de vie collectifs ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Alban souhaite déposer un projet d'aménagement d'une cuisine multiusage destinée à répondre à plusieurs besoins collectifs, dont :

- L'utilisation lors d'événements municipaux et communautaires ;
- L'utilisation dans le cadre du camp de jour ;
- La tenue d'ateliers de cuisine communautaire ;
- Le prêt de l'espace à des citoyens et organismes locaux ;

ATTENDU QUE le coût total du projet est estimé à 40 000 \$, dont 90 % seraient financés par l'aide de la MRC de Portneuf, soit 36 000 \$, et que la Municipalité s'engage à assumer la part résiduelle de 4 000 \$, représentant 10 % des coûts admissibles ;

ATTENDU QUE ce projet s'inscrit dans le domaine de l'espace de vie collectif et contribue directement à améliorer le cadre de vie et la vitalité de la communauté de Saint-Alban ;

ATTENDU QUE le conseil municipal juge ce projet prioritaire et structurant pour la collectivité ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Christian Caron
Et adopté à l'unanimité des conseillers

QUE la Municipalité de Saint-Alban autorise le dépôt d'une demande d'aide financière auprès de la MRC de Portneuf dans le cadre du volet Vitalisation, pour le projet d'aménagement d'une cuisine multiusage, dont le coût total est estimé à 40 000 \$;

QUE la Municipalité de Saint-Alban confirme son engagement à financer la part municipale de 4 000 \$, soit 10 % des coûts admissibles, ainsi qu'à assumer les coûts d'exploitation continue du projet ;

QUE la directrice générale, Mme Mélodie Couture-Montmeny, soit autorisée à signer tous les documents relatifs à cette demande et à agir au nom de la Municipalité dans le cadre de ce dossier.

2026-05-65

Installation d'un air climatisé – Centre communautaire - Mandat à Nordac

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Alban souhaite améliorer le confort climatique du centre communautaire situé au 179, rue Principale, en procédant à l'installation d'une unité de climatisation dans le local du Cercle des Fermières ;

ATTENDU QUE Nordac Portneuf a soumis un premier devis (n° 3327, daté du 4 mai 2026) pour la fourniture et l'installation d'une thermopompe Canair de 12 000 BTU au sous-sol, pour un montant total de 6 036,19 \$ (taxes incluses), mais que ce devis ne donnait pas droit à une subvention gouvernementale ;

ATTENDU QUE l'unité de climatisation existante du centre communautaire est vieillissante et qu'il a été jugé opportun de demander un devis incluant également son remplacement ;

ATTENDU QUE Nordac Portneuf a soumis un second devis (n° 3330, daté du 8 mai 2026) pour la fourniture et l'installation d'un ensemble thermopompe multi-zone MOOVAIR de 36 000 BTU, comprenant une unité extérieure, une unité intérieure au rez-de-chaussée et une unité intérieure au sous-sol, pour un montant total de 10 692,68 \$ (taxes incluses), raccordement électrique exclu ;

ATTENDU QUE ce second devis est admissible à une subvention d'Hydro-Québec Commercial d'un montant estimé à 2 602,20 \$, versée directement à la Municipalité, réduisant ainsi le coût net du projet à environ 8 090,48 \$ (taxes incluses) ;

ATTENDU QUE compte tenu de l'admissibilité à la subvention et du remplacement de l'équipement vieillissant inclus dans le devis n° 3330, le conseil municipal juge plus avantageux de retenir cette option ;

ATTENDU QUE le conseil municipal juge le prix soumis raisonnable et le mandat conforme aux besoins de la Municipalité ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Louise Rivard
Et adopté à l'unanimité des conseillers

QUE la Municipalité de Saint-Alban autorise la fourniture et l'installation d'un ensemble thermopompe multi-zone MOOVAIR de 36 000 BTU au centre communautaire, conformément au devis n° 3330 de Nordac Portneuf daté du 8 mai 2026, pour un montant total de 10 692,68 \$ (taxes incluses), raccordement électrique exclu ;

QUE la Municipalité autorise Nordac Portneuf à effectuer les démarches nécessaires auprès d'Hydro-Québec afin d'obtenir la subvention estimée à 2 602,20 \$ dans le cadre du programme HQ Commercial ;

QUE la directrice générale, Mme Mélodie Couture-Montmeny, soit autorisée à signer tous les documents nécessaires à ce mandat, à émettre le paiement correspondant et à fournir à Nordac Portneuf les informations requises pour la demande de subvention.

2026-05-66

Acquisition d'équipements informatiques – Mandat à Portneuf informatique

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Alban doit procéder au remplacement et à l'acquisition d'équipements informatiques pour deux postes de travail, soit la bibliothèque municipale et le poste d'accueil ;

ATTENDU QUE Portneuf Informatique, située au 285, rue Principale, Saint-Alban, a soumis deux devis à cet effet, soit :

Devis	Destination	Description	Total (taxes incluses)
N° 5908	Bibliothèque	Lenovo ThinkCentre M70q (revalorisé) i5 10e gén., 16 Go, 512 Go SSD, Windows 11 Pro + 3 écrans BenQ 27 po + clavier-souris	1 580.91 \$
N° 5910	Greffière adjointe	Lenovo ThinkCentre Tiny M70q Gen 5 i5-14500T (neuf), 16 Go DDR5, 512 Go NVMe, Windows 11 Pro, garantie 1 an Lenovo	2 000.57 \$
		Total (taxes incluses)	3 581.48 \$

ATTENDU QUE le poste informatique actuellement utilisé à l'accueil sera réaffecté à la bibliothèque municipale pour l'usage des utilisateurs, permettant ainsi une utilisation optimale des équipements existants ;

ATTENDU QUE Portneuf Informatique est une entreprise locale établie sur le territoire de la Municipalité de Saint-Alban, offrant un service de proximité et un soutien technique adapté aux besoins municipaux ;

ATTENDU QUE le conseil municipal juge ces acquisitions nécessaires au bon fonctionnement des services municipaux et les prix soumis raisonnables ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Danielle Genest Et adopté à l'unanimité des conseillers

QUE la Municipalité de Saint-Alban autorise l'acquisition des équipements informatiques auprès de Portneuf Informatique, conformément aux devis n° 5908 (1 580,91 \$, taxes incluses) et n° 5910 (2 000,57 \$, taxes incluses), pour un montant total de 3 581,48 \$ (taxes incluses) ;

QUE la directrice générale, Mme Mélodie Couture-Montmeny, soit autorisée à signer tous les documents nécessaires à ces acquisitions et à émettre les paiements correspondants.

2026-05-67

Acquisition de filets de soccer – Mandat à Distribution sports et loisirs

ATTENDU QUE les filets protecteurs actuellement installés derrière les buts du terrain de soccer de la Municipalité de Saint-Alban sont dans un état délabré et ne remplissent plus adéquatement leur fonction ;

ATTENDU QUE cette situation cause des inconvénients aux citoyens résidant derrière les buts, les ballons se retrouvant régulièrement dans leurs cours ;

ATTENDU QUE le remplacement de ces filets protecteurs est nécessaire afin d'assurer le bon déroulement des activités sportives et de préserver la qualité de vie des résidents avoisinants ;

ATTENDU QUE la firme Distribution Sports Loisirs inc. a soumis une offre de prix (soumission n° 64278, datée du 20 avril 2026) pour la fourniture de quatre (4) sections de filets protecteurs extérieurs de 33 po × 14 pi chacune, traités contre les rayons UV, de couleur noire, en nylon sans nœuds avec bordure de corde sur les quatre côtés, d'une résistance de 225 lb, transport inclus, pour un montant total de 2 071,62 \$ (taxes incluses) ;

ATTENDU QUE le conseil municipal juge cette acquisition nécessaire et le prix soumis raisonnable ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Louise Rivard
Et adopté à l'unanimité des conseillers

QUE la Municipalité de Saint-Alban autorise l'acquisition de filets protecteurs extérieurs pour le terrain de soccer auprès de Distribution Sports Loisirs inc., conformément à la soumission n° 64278 du 20 avril 2026, pour un montant total de 2 071,62 \$ (taxes incluses), transport inclus ;

QUE la directrice générale, Mme Mélodie Couture-Montmeny, soit autorisée à signer tous les documents nécessaires à cette acquisition et à émettre le paiement correspondant.

2026-05-68

Annulation et remplacement de la résolution numéro 2026-03-37 – Mise en place d'un moratoire pour l'émission de permis et toute construction dans la zone à risque de glissement rétrogressif en vertu de l'article 145.44 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU)

Il est proposé par M. Jocelyn Perron
Et adopté à l'unanimité des conseillers

D'ABROGER la résolution numéro 2026-03-37, adoptée le 10 mars 2026, **ET DE LA REMPLACER** par ce qui suit :

CONSIDÉRANT QUE l'article 145.44 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU) autorise le conseil municipal à suspendre la délivrance de tout permis ou certificat lorsqu'il a des motifs sérieux de croire que les usages, activités, constructions ou ouvrages projetés présentent un risque pour la sécurité publique devant être encadré par règlement ;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil a été informé, le 28 janvier 2026, par le ministère de la Sécurité publique, de l'agrandissement d'une zone à risque de glissement de terrain rétrogressif sur le territoire de la municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE cette nouvelle information constitue un motif raisonnable de croire qu'un risque pour la sécurité publique existe dans la zone visée ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité dispose d'un délai de douze (12) mois suivant la suspension pour adopter la réglementation requise ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité entend modifier son règlement de zonage afin d'y intégrer la nouvelle cartographie des zones à risque transmise par le ministère de la Sécurité publique ;

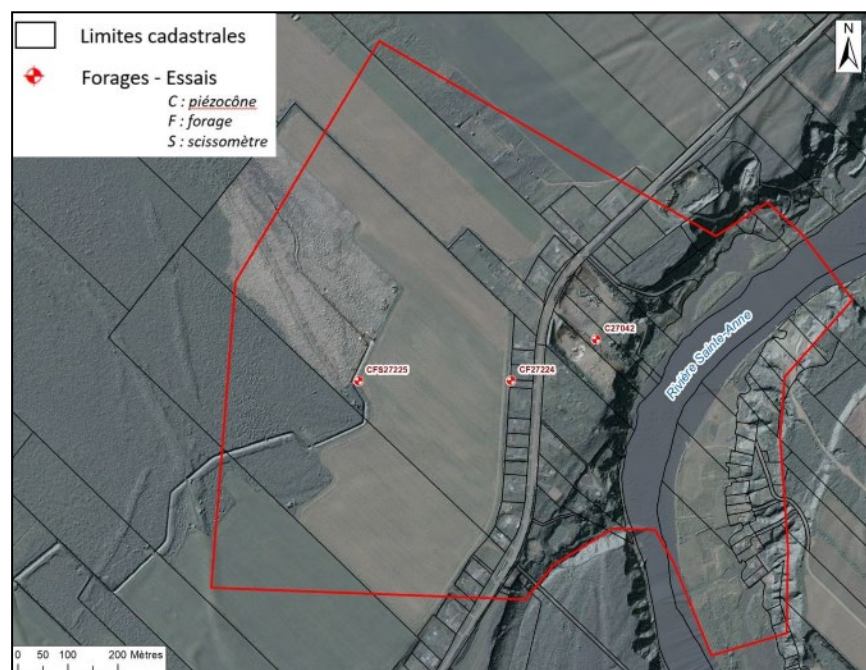
EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jocelyn Perron
Et adopté à l'unanimité des conseillers :

QUE le conseil municipal de Saint-Alban, en vertu de l'article 145.44 de la LAU, ordonne la suspension immédiate de la délivrance de tout permis de construction et de tout certificat d'autorisation pour les catégories d'usages suivantes :

- Bâtiment principal ou complémentaire, sauf pour un bâtiment complémentaire sans fondations à usage résidentiel ou un bâtiment ou ouvrage agricole;
- Usage récréatif sans bâtiment ouvert au public (terrain de camping, de caravanage, etc.).

QUE cette soit suspension est effective jusqu'à l'entrée en vigueur du règlement de zonage modifié intégrant la nouvelle carte des contraintes transmise par le ministère de la Sécurité publique;

QUE la zone visée par cette suspension soit celle représentée sur la carte ci-dessous :



2026-05-69

Demande au ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) – Installation d'un radar pédagogique ou d'un radar photo sur la route Philomène-Thibodeau

ATTENDU QUE par la résolution 2026-02-23, adoptée à l'unanimité lors de la séance ordinaire du conseil municipal du 9 février 2026, la Municipalité de Saint-Alban a déjà demandé au ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) de procéder à l'installation d'un feu de circulation (feu tricolore) à l'intersection de la route Philomène-Thibodeau et du rang de l'Église Sud, en raison des enjeux importants de sécurité routière qui y ont été documentés ;

ATTENDU QUE cette intersection demeure un lieu d'accidents récurrents mettant en péril la sécurité des usagers de la route, tel que le démontrent les neuf (9) interventions d'urgence au 911 répertoriées en moins de trois ans, auxquelles s'ajoutent les cas signalés au 4141 ;

ATTENDU QUE malgré les démarches entreprises, la situation ne s'est pas améliorée et qu'un nouvel accident est survenu sur la route Philomène-Thibodeau, à proximité de cette intersection, le 30 avril 2026 ;

ATTENDU QUE l'achalandage routier sur cet axe continue d'augmenter, notamment en raison de la popularité croissante du Parc naturel régional de Portneuf, ce qui accentue les risques pour les usagers ;

ATTENDU QUE l'installation d'un radar pédagogique ou d'un radar photo sur la route Philomène-Thibodeau, à proximité de l'intersection du rang de l'Église Sud, constituerait une mesure complémentaire et transitoire efficace pour réduire la vitesse des véhicules et améliorer la sécurité des usagers, en attendant une réponse du ministère des Transports et de la Mobilité durable quant à la demande d'installation d'un feu de circulation formulée par la résolution 2026-02-23 ;

ATTENDU QUE la sécurité des citoyens et des usagers de la route demeure une priorité absolue pour le conseil municipal ;

ATTENDU QUE le ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) est l'autorité responsable de l'implantation des radars photo sur le réseau routier sous sa juridiction ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jocelyn Perron
Et adopté à l'unanimité des conseillers :

QUE le conseil municipal de Saint-Alban demande au ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) de procéder à l'installation d'un radar pédagogique ou d'un radar photo sur la route Philomène-Thibodeau, à proximité de l'intersection du rang de l'Église Sud, afin de réduire la vitesse des véhicules et d'améliorer la sécurité des usagers ;

QUE cette demande soit transmise dans les plus brefs délais au ministère des Transports et de la Mobilité durable ainsi qu'au député provincial de la circonscription ;

QUE copie de la présente résolution, ainsi que de la résolution 2026-02-23, soit également transmise à la MRC de Portneuf pour information et appui éventuel.

2026-05-70

Demande de permis de boisson – Évènements municipaux 2026

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Alban organise plusieurs événements rassembleurs sur son territoire au cours de la saison estivale 2026 ;

ATTENDU QUE ces événements se tiendront au 4, rue Sauveur-Patry, Saint-Alban, aux dates suivantes :

Date	Événement
Samedi 6 juin 2026	Fête des voisins
Dimanche 7 juin 2026	Exposition de voitures anciennes
Vendredi 7 août 2026	Soirée d'humour
Samedi 5 septembre 2026	Fête Albanoise

ATTENDU QUE la vente de boissons alcooliques lors de ces événements nécessite l'obtention d'un permis de réunion auprès de la Régie des alcools, des courses et des jeux (RACJ) ;

ATTENDU QUE le conseil municipal juge opportun d'autoriser la présentation des demandes de permis nécessaires à la tenue de ces événements ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Louise Rivard
Et adopté à l'unanimité des conseillers

QUE la Municipalité de Saint-Alban autorise la présentation de demandes de permis de vente de boissons alcooliques auprès de la Régie des alcools, des courses et des jeux (RACJ) pour les événements municipaux suivants, tenus au 4, rue Sauveur-Patry, Saint-Alban :

- La Fête des voisins (6 juin 2026),
- L'Exposition de voitures anciennes (7 juin 2026),
- La Soirée d'humour (7 août 2026)
- La Fête Albanoise (5 septembre 2026) ;

QUE la coordonnatrice des loisirs, Mme Stéphanie Coallier-Brisson, soit autorisée à signer tous les documents relatifs à ces demandes de permis et à agir au nom de la Municipalité auprès de la RACJ.

2026-05-71

Comptes à payer – Avril 2026

Il est proposé par M. André Marie Chantal
Et adopté à l'unanimité des conseillers :

D'autoriser les dépenses et la directrice générale et greffière-trésorière à payer les comptes selon la liste déposée au montant de 206 008.44\$.

Divers et questions

Traitement des questions de la part de la table du conseil ou de l'assemblée.

2026-05-72

Levée de la séance

Il est proposé par M. Christian Caron

Et adopté à l'unanimité des conseillers :

QUE la présente séance ordinaire du Conseil municipal soit levée.

Le maire lève la séance à 21 h 05.

Raymond Morissette
Maire

Mélodie Couture-Montmeny
Directrice générale et greffière-trésorière

« Je, Raymond Morissette, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal. »